EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANDRAIS

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de LANDRAIS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Mme Christelle GRASSO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 Décembre 2023

Présents : MM. BETHOULE S. DAHERON J. FERCHAUD JC. GABET C. GRASSO C. GRELET C. GRELET M. MOINARD P SAMME E. STENGER C. TURGNE F.
Absents : MM. MARCHAIS O. PINAUD L.

Secrétaire de séance : M. GABET Cédric

Le compte rendu de la précédente réunion ayant été approuvé à l'unanimité des membres présents, madame le Maire déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR : **session ordinaire**

- **Participation à la consultation engagée par le CDG17 pour la conclusion d'une convention de participation (prévoyance)**
- **Proposition de rachat fonds de commerce « les Templiers »**
- **Demande de subventions projet aménagement Aire Naturelle de Loisirs**
- **Informations et questions diverses**
    - **Décision expresse n° 1**

DELIBERATION DONNANT MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE-MARITIME POUR NEGOCIER UN ACCORD AVEC LES ORGANISATIONS SYNDICALES REPRESENTATIVES ET LANCER LA CONSULTATION POUR LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PREVOYANCE

Madame le Maire informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1er janvier 2025.

La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur

de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir *a minima* un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation *via* une procédure de mise en concurrence lancée en propre
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion de la Charente-Maritime a décidé de lancer en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion devrait être en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour **un début d'exécution du marché au 1er janvier 2025.**

A l'issue de cette consultation les collectivités **conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention** de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

Madame le Maire propose à l'assemblée

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime approuvant le lancement d'une consultation pour conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Charente-Maritime ;

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de la Charente- Maritime et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024

DÉCISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE :

De se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de la Charente-Maritime prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et de lui **donner mandat** :

Pour **lancer la consultation** nécessaire à sa conclusion, et

Pour **négocier un accord** avec les organisations syndicales représentatives

De donner mandat au Maire pour déterminer avec le Centre de gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du CGFP.

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision **de signer ou non la convention de participation** souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1er janvier 2025

PROPOSITION DE RACHAT DU FONDS DE COMMERCE « LES TEMPLIERS »

Madame le Maire informe les conseillers de la proposition de Monsieur FOUCAULT Walter de vendre son fonds de commerce « Les Templiers » sis, 3 place de la Mairie (avenant au bail commercial signé le 7 novembre 2022)

Madame le Maire précise que malgré plusieurs échanges par mails, Monsieur FOUCAULT refuse de communiquer, comme l'exige le code du commerce (article L 141-2) ses justificatifs comptables nécessaires à l'évaluation du bien.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité décide de faire une proposition d'achat à 10 000 € (dix mille euros), au prix de vente affiché sur les réseaux.

Un rendez-vous va lui être proposé afin de lui faire part du montant de la proposition d'achat et d'échanger avec lui sur les modalités administratives, notamment la rédaction de l'acte de vente (acte en sous-seing privé ou acte authentique notarié)

Mme Josiane DAHERON, MM Sébastien BETHOULE, Cédric GABET et Eric SAMME souhaitent assister à ce rendez-vous.

DEMANDE DE SUBVENTIONS PROJET AMENAGEMENT AIRE NATURELLE DE LOISIRS

Madame le Maire rappelle aux conseillers le projet d'aménagement de l'Aire Naturelle de Loisirs avec des parcours santé, jeux enfants et du mobilier urbain.

Des devis ont été établis, la commission « questions écologiques » en a retenu deux.

Après avoir pris connaissance des propositions faites, le conseil municipal a décidé de retenir à 8 voix pour le devis du prestataire **PCV** pour la somme de 29 206 € HT, soit 35 047.20 €.

Des aides peuvent être sollicitées auprès de l'état (DETR) et du Conseil Départemental.

Le conseil municipal, à l'unanimité autorise Madame le Maire à solliciter des demandes de subventions auprès de ces instances.

Le plan de financement retenu est le suivant:

Proposition PCV	H.T	TTC
Parcours santé-jeux pour enfants	23 018,00 €	27 622,00 €
Mobilier urbain	6 188,00 €	7 426,00 €
TOTAL	29 206,00 €	35 048,00 €
Subventions		
Conseil Départemental - 30 %	8 762,00 €	
DETR - 30 %	6 905,00 €	
TOTAL	15 667,00 €	
Autofinancement		19 381,00 €

RECTIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. (En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.)

Vu que ces modifications répondent à un besoin de la collectivité

Vu les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'Autorité Territoriale le 23 décembre 2020

Considérant qu'à compter du 1er octobre 2022, l'adjoint administratif territorial a été nommée au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe suite à sa réussite au concours organisé par le CDG 40 et que le poste créé à ce grade est resté sous l'intitulé « vacant »

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 17 Juin 2022,

Le Maire propose à l'assemblée,

De rectifier le terme « vacant » par « pourvu » depuis 1er octobre 2022 concernant le grade Adjoint Administratif territorial 2ème classe 35/35

De rectifier le terme « pourvu » par « vacant » depuis le 1er octobre 2022 concernant le grade Adjoint Administratif territorial 35/35

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Le tableau des emplois est ainsi rectifié avec effet à compter du **1er octobre 2022 :**

Filière : Administrative

Grade : Secrétaire de Mairie **35/35**	catégorie A	1 poste TC	pourvu
Grade : Adjoint Administratif territorial principal 2ème classe **35/35**	catégorie C	1 poste TC	*pourvu*
Grade : Adjoint Administratif territorial **35/35**	catégorie C	1 poste TC	*vacant*

Filière : Technique

Grade : Adjoint Technique territorial principal 2ème classe **35/35**	catégorie C	1 poste TC	pourvu
Adjoint Technique territorial principal 2ème classe **35/35**	catégorie C	1 poste TNC	pourvu
Adjoint Technique territorial principal 2ème classe **20/35**	catégorie C	1 poste TNC	pourvu

Les crédits nécessaires à la rémunération, primes et indemnités et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget 2023.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire explique aux conseillers qu'elle a dû procéder à une décision modificative expresse afin d'abonder le chapitre 65comme suit :

DECISION EXPRESSE DU MAIRE N°1

Virement de crédits entre chapitres

Vu les lois et règlements en vigueur,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment l'article L5217-10-
Vu la délibération du Conseil Municipal en date 19/09/2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du 1er janvier 2023 ;
Considérant que, sur le fondement de l'article L 5217-10-6 du CGCT, le Maire peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
Considérant qu'il y a lieu d'employer les crédits inscrits au chapitre 11 et notamment à l'article 615228 pour face à une dépense liée à des cotisations annuelles Soluris et dont les crédits inscrits à l'article 65818 du chapitre 65 sont insuffisants.

Décidons ce qui suit :

Article 1 : Effectuer les virements des crédits tels que présentés ci-après :

011- Charges à caractère général
615228 – entretien réparation autres bâtiments – 3 000 €
65 – Autres charges de gestion courante
65818- Charges diverses de gestion courantes- Autres + 3 000 €

Article 2 : Conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain conseil municipal ;

Article 3 : la secrétaire de Mairie et le trésorier sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

SECTION DE FONCTIONEMENT

Chapitre, article	Dépenses Augment de crédits	Dépenses Augment de crédits	Recettes Diminution de crédits	Recettes Augment de crédits
Chap 11 – 615228	**- 3000 €**			
Chap 65 – 65311		**+ 3000 €**		

SYNDICAT DE VOIRIE : le syndicat de voirie par courrier en date du 14 novembre a informé la mairie du retard dans le programme des travaux d'enrobeur projeteur occasionné par les conditions météorologiques exceptionnelles de cette année.

Ces travaux sont reprogrammés pour le début de la campagne d'enrobeur projeteur 2024, et le syndicat s'engage à maintenir les conditions économiques accordées en 2023.

Madame le Maire précise que 2 rendez-vous sur site avec le syndicat sont prévus le 15 et le 31 janvier pour évoquer la sécurisation des croisements et pour le passage des poids lourds sur Les Granges.

PARCELLE B 1429 (bande de terrain rue des 2 Moulins) la commune a reçu un courrier du Notaire concernant le projet d'acquisition d'une bande de terrain (proposition de la Fondation Arc), rue des 2 Moulins située entre la rue et des habitations appartenant en indivision à la Fondation Arc et à Mesdames CONTASSOT Marie-Claude et Claudine. Madame CONTASSOT Claudine étant décédée et la succession non réglée, et sans retour des héritiers, il faudrait faire appel à un généalogiste. Cette démarche a un coût qui sera certainement supérieur à la valeur de cette parcelle. Aucune suite ne sera donc donnée à ce dossier.

VŒUX DU MAIRE : prévus le vendredi 19 janvier 2024 à 19h.

Monsieur MOINARD Philippe regrette de ne pas avoir été informé des travaux d'abattage d'arbres rue du Breuil St Jean, et n'a pas su quoi répondre aux personnes lui demandant à quoi correspondaient les trous et tas de paille au bord de la route. Madame le Maire répond que ce sujet a été abordé lors d'une précédente séance et que l'information est passée sur les réseaux.

Séance levée à 21h30

Fait et délibéré les jour, mois et an que desssus

Pour copie conforme, le Maire,

Les Conseillers, Christelle GRASSO